



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**Arrêté 2021/062/PREF/CAB du 2 mars 2021
portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection
au bénéfice de la « SEMSAMAR » .**

- Vu le règlement général sur la protection des données n°2016 / 679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et l'article L223-1 à L223-9 du même code aux fins de prévention d'actes de terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment le titre V et ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur Serge GOUTEYRON, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté n° 2020/176/PREF/CAB du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté n°2020/014/PREF/CAB du 18 février 2020 portant renouvellement de la commission territoriale des systèmes de vidéoprotection de Saint-Martin ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée le 10 janvier 2020 par Monsieur Yawo NYUIADZI au bénéfice du bailleur social « SEMSAMAR » ;
- Vu l'avis défavorable émis par la commission territoriale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 14 décembre 2020 pour **16 caméras**.

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que des pièces manquantes ne permettent pas d'estimer que ce lieu est particulièrement exposé à des risques ;

Considérant le caractère disproportionné du nombre de caméras extérieures au regard de la réglementation et l'atteinte que leur utilisation porterait au droit du respect de la vie privée des personnes filmées ;

Arrêté

Article 1^{er} - La demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Yawo NYUIADZI pour la « SEMSAMAR » est refusée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Martin

Article 3 – Le Directeur des services du cabinet et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Saint-Martin le 2 mars 2021

Pour le représentant de l'État dans les Collectivités
de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,
Le Préfet délégué,

Serge GOUTEYRON

